



# Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr) - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Xavier DUMONT - N° CPPAP 1016 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

## **Bonnes vacances !**

Restez connectés sur :

<http://08.snuipp.fr/>  
et [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

### **OFFENSIFS ET DÉTERMINÉS, POUR LES ÉLÈVES, POUR LES ENSEIGNANTS.**

Le projet de loi « travail », s'il était adopté, dégraderait les droits des salariés et faciliterait les licenciements. Dans un contexte de poursuites des politiques d'austérité et de déréglementation à l'échelle européenne et contre l'avis majoritaire de la population, le gouvernement a choisi le passage en force, la répression, les violences et le dénigrement envers un mouvement social qui dure depuis plus de 3 mois.

Avec l'intersyndicale, le SNUipp-FSU soutient les salariés des divers secteurs professionnels qui organisent des actions de blocage et de grève. Il a appelé tous les personnels du premier degré à se mettre en grève, à participer aux manifestations et à contribuer au succès de la votation citoyenne pour obliger le gouvernement à retirer son projet de loi.

En effet, toute régression de droits des salariés dans le privé préfigurerait ensuite des attaques contre le statut de la fonction publique. Le SNUipp-FSU s'y oppose résolument et exige des droits nouveaux pour tous les salariés.

Plus que jamais, la campagne syndicale du SNUipp-FSU « du temps, de la confiance et des moyens » est d'actualité. C'est une urgence au vu des dégradations des conditions de travail, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires qui y a contribué.

C'est une urgence car la loi de refondation, malgré l'affichage de changement et l'affirmation de grands principes, n'a pas permis de rompre avec les logiques de production des inégalités scolaires.

Pour des enseignants concepteurs de leur métier. Il est plus que temps de mettre fin au « travail empêché » et aux injonctions hiérarchiques. Pour favoriser la transformation des pratiques, il est indispensable de reconquérir une véritable formation continue et initiale. A l'opposé de l'outil managérial des « rendez-vous de carrière », le SNUipp-FSU exige une toute autre évaluation des enseignants à visée formative et déconnectée de l'évolution de carrière. Il consultera la profession sur ce projet ministériel.

Pour des enseignants reconnus dans leur condition de salarié.

Les premières avancées de revalorisation des salaires sont à concrétiser et à amplifier pour toutes et tous dans la perspective d'une véritable reconnaissance professionnelle.

Les enseignants doivent retrouver pleinement leurs

droits, y compris syndicaux, et en obtenir d'autres (mobilité, temps partiel, médecine de prévention...). Le temps de travail doit être redéfini. Le SNUipp-FSU engage une campagne pour la fin des APC dès la rentrée.

Pour des enseignants bénéficiant de conditions de travail largement améliorées.

Améliorer les conditions de travail nécessite des moyens pour réduire le nombre d'élèves par classe, permettre un remplacement effectif des enseignants absents et des moyens spécifiques pour la prise en charge du handicap et pour l'aide aux élèves en difficulté. Il s'agit également d'abandonner le décret sur les rythmes scolaires et d'en écrire un nouveau pour améliorer à la fois les conditions d'exercice des enseignants comme les conditions d'apprentissages des élèves

Mobilisés pour la transformation de l'école et de la société.

Pour que tous les élèves réussissent, le SNUipp-FSU continuera à se mobiliser sans relâche pour que l'école soit transformée et bénéficie des moyens nécessaires pour être démocratisée.

L'école est celle de tous les élèves, quelles que soient leurs origines. Elle doit répondre au défi de la lutte contre les inégalités sociales et scolaires.

Cette école de la réussite de tous repose notamment sur la généralisation de notre conception du plus de maîtres que de classe et d'un projet ambitieux pour une scolarisation de qualité des élèves de moins de 3 ans.

L'école est un service public à défendre et à renforcer. Le SNUipp-FSU n'acceptera pas que l'horizon 2017 soit celui d'une aggravation de réformes rétrogrades, de réductions budgétaires et de réductions des droits.

Le SNUipp-FSU prendra toute sa place dans les débats pédagogiques et sociétaux.

Offensif et déterminé, il s'engagera avec les enseignant-es pour être force de propositions et d'actions pour la réussite des élèves, l'amélioration des conditions de travail et la conquête de nouveaux droits.

Le bureau du SNUipp-FSU 08

N° 197 Sommaire  
N° CPPAP : 1016 S 08017  
Trimestriel :  
avril-mai-juin 2016  
0,50 €

**p. 1 : Éditorial**  
**p. 2 : Retour sur la  
Loi Travail**  
**p. 3 : Carte scolaire**  
**pp. 4-5 : PPCR -  
Suites**  
**pp. 6-7 : Circulaire de  
rentrée**  
**p. 8 : Bulletin  
d'adhésion**



# RETOUR SUR LA LOI TRAVAIL

## Le projet de réforme du droit du travail présenté par Myriam El Khomri présente de grands reculs des droits sociaux.

<b>RETIRÉE</b> Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine	<b>RETIRÉE</b> La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi	<b>RETIRÉE</b> La durée maximale de travail de nuit augmentée	<b>RETIRÉE</b> Un recours facilité au temps partiel
Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié	<b>RETIRÉE</b> Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)	<b>MODIFIÉE</b> Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu	<b>MODIFIÉE</b> Modulation du temps de travail sur... 3 ans !
Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant	Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans	Financement des Centres de Formation des Apprentis privés hors contrat par la taxe d'apprentissage	La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
Temps partiel : des heures complémentaires moins payées	Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels	Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles	Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum
<b>MODIFIÉE</b> En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	<b>MODIFIÉE</b> Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
La durée de congé en cas de maladie ou de handicap d'un-e proche n'est plus garantie par la loi	Changement de mission des médecins du travail	La durée du congé pour catastrophe naturelle n'est plus garantie par la loi	La durée et les modalités du congé sabbatique ne sont plus garantis par la loi
Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage	Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos	Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s	Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s
La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information	Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

# CARTE SCOLAIRE - LA RENTRÉE 2016-2017

## Mesures après ajustements du CTSD du 27 juin 2016

### Retraits d'emplois devant classe dans les écoles maternelles hors éducation prioritaire

Sedan Résidence

### Retraits d'emplois dans les écoles primaires et élémentaires de l'éducation prioritaire

Charleville Louis Hanot

Bogny / Meuse V. Hugo

### Retraits d'emplois dans les écoles primaires et élémentaires hors éducation prioritaire

Asfeld du pré vers l'Aisne

Margut

Matton - Clémency

Harcy / Sormonne

Rethel - Mazarin

Sedan-Blanpain

La Grandville (- 2)

Floing-Gaulier

Les Mazures

Monthermé centre

Saint Menges

Signy le Petit - Jules Mouron

Nouvion sur Meuse

Château Porcien J. Dion

Balan

Chaumont-Porcien

Donchery Verdun

### Ouvertures dans les écoles maternelles de l'éducation prioritaire

Sedan La plage

### Ouvertures dans les écoles primaires et élémentaires hors éducation prioritaire

Charleville-Mézières Jules Verne

Neuflize

Les Ayvelles

### Postes d'accompagnement pédagogique:

Nouzonville : devant Nouzon primaire -0,25

Centre primaire + 0,17

Charleville Rouget de Lisle primaire +0,17

Charleville Pierre Viénot élémentaire -0,25

Charleville Louis hanot -0,5 + 0,17

Sault-lès-Rethel -0,5

Auvillers -les -Forges primaire + 0,5

Sedan Prairie primaire -0,8

Sedan Blanpain élémentaire -0,25

Sedan Bellevue + 0,5

Margut primaire -0,8

Machault -0,5

### Autres mesures

RASED G - Brossolette - CM1 -0,75

CMPP poste G -0,25

transformé en RASED G - Charleville 2 + 1

PDMQDC

Bronnert +0,5

Hanot +0,5

Nouzonville devant Nouzon +0,5

Mozart + 0,5

CAES option A -1 transformé en CAES option D + 1

Brigade Formation Continue + 6

### Restructuration du réseau d'écoles

Vouziers Dodeman 6 classes

Vouziers Taine retrait 4 classes + 1 ULIS

Vouziers Dodeman élémentaire 10 classes + 1 ULIS

Vouziers Dora Lévi 2 classes avant mesure 6 classes

Vouziers Avetant retrait 1 classe

Vouziers Dora Lévi maternelle 3 classes

Arreux/Houldizy RPD3

Damouzy retrait 1classe

Arreux/Houldizy/Damouzy RPD4

Auvillers les Forges primaire 8 classes

Eteignières retrait 2 classes

Auvillers les Forges/Eteignières RPD 10 classes

Aubrives J Lambeau retrait 2 classes

Aubrives Elémentairei mplantation 2 classes

Aubrives Pôle scolaire primaire 6 classes

Brienne sur Aisne/Houldicourt/Poilcourt-Sydney/Roizy retrait 5 classes

Avaux/Vieux les Asfeld retrait 3 classes

Poilcourt-Sydney (pôlescolaire) implantation 8 classes

### Nouvelles restructurations

Rethel Gambetta avant mesure 6 classes

Rethel Camille Lassaux retrait 2 classes

Rethel Gambetta primaire 8 classes

Villers Semeuse Le Plateau

Villers Semeuse Gambetta retrait 2 classes

Villers Semeuse Le Plateau primaire 8 classes

### REP+ LE LAC À SEDAN : NOUVEAU PARTENARIAT

#### Nouveau socle commun - Les langages pour penser et communiquer : la langue française

En déplacement à Sedan le mercredi 29 juin 2016, Johnny Hallyday fait la promotion de la lecture.



# DE NOUVELLES CARRIÈRES ENSEIGNANTES À PARTIR DE 2017

## PPCR / Les rémunérations

**Du nouveau à venir pour les carrières des enseignants. Résultat des principes du protocole PPCR, celles-ci vont être progressivement rénovées jusqu'en 2020. Grilles des salaires revalorisées, nouveau déroulement de carrière, rythme d'avancement modifié, nouvelle évaluation des enseignants : pour le SNUipp-FSU, si tout n'est pas parfait, il y aura tout de même un mieux pour les salaires et les carrières. Décryptage.**

Résultat des principes retenus par le protocole PPCR, dans lequel la FSU a beaucoup œuvré pour une amélioration des carrières pour tous, les carrières des enseignants vont être progressivement rénovées entre 2017 et 2020. Dorénavant, l'avancement dans la carrière devrait se faire selon un rythme unique pour tous, mais avec deux moments d'accélération aux 6ème et 8ème échelon pour 30 % des enseignants. Au-delà de la hors classe actuelle qui devrait concerner tous les enseignants, une classe exceptionnelle réservée à certaines fonctions va être créée. Cette refonte de la carrière s'accompagne d'une nouvelle grille de salaires revalorisée et de nouvelles modalités d'évaluation.

Au final, si ces mesures ne permettent pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat des enseignants des écoles, il y aura tout de même un mieux pour les salaires et les carrières. On peut contester l'impasse sur les débuts de carrière quand on sait le peu d'attractivité du métier ou la création de la classe exceptionnelle qui ne concernera qu'une petite minorité de personnels, ce qui n'est pas acceptable. A contrario, la combinaison des différents éléments (nouveaux indices, reclassement, accès la hors classe pour tous) produira une augmentation du traitement pour toutes et tous avec de meilleures perspectives de carrière par rapport à l'existant.

## Les grilles des salaires revalorisées

- Intégration de l'ISAE : Un tiers de l'ISAE (400 euros brut sur les 1200€) sera intégré au salaire, soit 9 points d'indice (4 points en 2017 et 5 en 2018).

- Début de carrière : Seul le premier échelon qui n'est appliqué que 3 mois, est réellement revalorisé. Il passe de 349 à 390 points d'indice (soit une augmentation de 122 € nets mensuels).

Alors que notre métier connaît un problème d'attractivité, le SNUipp-FSU conteste ce choix.

- Milieu de carrière : un gain de 23 points d'indice pour les échelons 7 et 9 (soit 53€ nets mensuels), et de 26 points pour le 8ème échelon (soit 64€ nets mensuels).

- Fin de carrière : le dernier échelon de la hors-classe passe de 783 à 821 : soit 110 euros nets mensuels.

### UN NOUVEAU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.

Actuellement, la carrière des enseignants se décline en 2 grades : la classe normale et la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle, va être créé. Elle sera réservée à certaines fonctions.

### LA HORS-CLASSE POUR TOUS :

Aujourd'hui, tous les enseignants n'atteignent pas la hors-classe. Or, le protocole PPCR prévoit que tous les fonctionnaires ayant des carrières complètes connaissent au minimum deux grades. C'est une première avancée. Reste maintenant à garantir que tous les professeurs des écoles pourront accéder à l'échelon terminal revalorisé (821) de la hors-classe.

Le SNUipp-FSU a demandé une « clause de sauvegarde » qui permettrait à tous les enseignants bloqués au 11ème échelon de la classe normale d'être promus automatiquement au bout de 3 ans d'ancienneté.

### DE NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS À LA HORS-CLASSE :

Pour permettre à tous les professeurs des écoles de terminer leur carrière en fin de hors-classe, il faut que les possibilités d'accéder à celle-ci augmentent. A partir de 2017, il sera possible d'y accéder à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale. Le taux d'accès à cette hors-classe doit progressivement rejoindre celui du second degré (En 2016, il était de 5 % pour les professeurs des écoles contre 7 % pour le second degré.). Mais le ministère n'envisage un calendrier d'égalité qu'à horizon 2020 ce qui est beaucoup trop tard pour le SNUipp-FSU.

### CRÉATION D'UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE :

Le ministère propose de créer un troisième "étage" à la carrière des enseignants. Mais contingentée, cette classe exceptionnelle ne sera accessible qu'à une infime partie des professeurs des écoles hors-classe par :

- une entrée « fonctionnelle » (80%) : à compter du 3ème échelon de la hors classe et après 8 ans d'exercice sur quelques fonctions spécifiques ou dans des conditions difficiles (direction d'école, CPC et éducation prioritaire),

- une entrée « au mérite » (20%) : à compter du dernier échelon, pour la reconnaissance d'une « valeur professionnelle exceptionnelle ». Cela recoupera les mêmes enseignants que l'entrée « fonctionnelle » dans le premier degré.

Le SNUipp-FSU a indiqué son opposition à ce nouveau grade dès que le ministère l'a proposé durant les chantiers métiers en 2013. Il ne représente pas une perspective de fin de carrière

# DE NOUVELLES CARRIÈRES ENSEIGNANTES À PARTIR DE 2017

## PPCR / Les rémunérations - Suite

---

pour tous les professeurs des écoles, puisqu'il ne sera réservé qu'à certaines fonctions et certains enseignants. C'est l'introduction d'une fin de carrière à deux niveaux, un outil « managérial » récompensant quelques milliers d'enseignants exerçant des fonctions spécifiques et « choisis » par la hiérarchie.

### Un rythme d'avancement rénové

#### CLASSE NORMALE : DE 24 À 26 ANS

Finis les 3 rythmes d'avancement ( grand choix, choix, ancienneté) : une cadence unique calée sur le rythme moyen se met en place, sauf aux échelons 6 et 8 où 30 % des enseignants de chacun des échelons bénéficieront d'une accélération d'une année à chaque fois sur la base de nouvelles modalités d'inspection.

En 2020, la carrière en classe normale d'un professeur des écoles durera donc entre 24 et 26 ans. Auparavant, avec les 3 rythmes, elle pouvait durer en théorie entre 20 ans et 30 ans.

#### HORS-CLASSE : 8,5 ANS EN MOYENNE

La carrière à la hors classe se fait toujours selon un rythme linéaire et dure 8,5 ans en y accédant après le 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

#### UNE NOUVELLE ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

La rénovation de la carrière qui met fin aux trois rythmes d'avancement bouleverse par conséquent l'évaluation des enseignants. Le ministère propose donc d'ouvrir une discussion avec l'objectif de réviser les modalités d'inspection. Il avance d'ores et déjà quelques principes :

- une évaluation plus formative davantage basée sur le conseil et des rendez-vous de carrière destinés à différencier l'avancement avec notamment les accélérations de 12 mois aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon. La note devrait être supprimée.

Rien n'est dit sur les autres modalités pratiques de ces nouvelles dispositions : maintien de l'inspection en classe ? Entretien individuel ? Quel barème transparent pour les accélérations de carrière ?

Un groupe de travail doit se mettre en place en juin pour avancer sur le sujet.

Le SNUipp-FSU y portera :

- une évaluation déconnectée de la carrière pour la recentrer vers le conseil, l'accompagnement et le développement de la

formation continue,

- un rapport de professionnel à professionnel entre les inspecteurs et les enseignants, basé sur la confiance et l'expertise au service de la réussite des élèves.

Trois groupes de travail à venir :

- les corps à petits effectifs, tels que les instituteurs et les PEGC,

- le 3<sup>e</sup> grade et ses modalités d'accès,

- l'évaluation des enseignants.

### Une mise en place progressive : comment cela marche ?

#### LE CALENDRIER :

La nouvelle grille des salaires va se mettre en place progressivement entre 2017 et 2020.

- La première étape de revalorisation démarre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mais c'est à partir de septembre 2017 que les enseignants seront reclassés dans les nouvelles grilles.

- Des gains indiciaires interviendront encore aux 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2019.

- Enfin, en 2020, le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe sera créé (indice 821).

#### LE RECLASSEMENT AU SEIN DE LA NOUVELLE GRILLE :

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les enseignants seront donc reclassés dans les nouvelles grilles en conservant l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

- Pour la classe normale, le reclassement interviendra le plus souvent à l'échelon équivalent.

- Pour la hors-classe, il se fera à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

#### TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS DU MINISTÈRE

[SUR NOTRE SITE.](#)

# PETITE ANALYSE DE LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE

**B.O n° 15 du 14 avril 2016**

**Cette circulaire, contrairement aux précédentes, est un exercice qui vise à assumer et revendiquer la soi-disant Refondation. Si, sur le fond, nous pouvons sans doute nous retrouver dans certaines idées telles qu'elles sont énoncées, leur mise en oeuvre semble plus compliquée et source de désaccords. Le "vivre ensemble" semble être la ligne qui a présidé à cette rédaction, sans doute revenue à l'esprit des dirigeant-es suite aux attentats. C'est positif, mais la politique menée n'est pas à la hauteur des attentes et des besoins. Par ailleurs, la circulaire de rentrée a constitué, par le passé, une « feuille de route » pour la profession, ce n'est absolument plus le cas désormais. Ce n'est plus un outil pour nos collègues qui ne la consultent pas, en général : elle ne le sera pas davantage cette année tant sa forme et son discours confinent à la caricature. Ce n'est plus qu'un texte de communication et de propagande, qui ne permet pas aux professionnels de travailler réellement.**

## PRÉAMBULE

Le préambule commence par un mensonge sur les bienfaits de la Refondation : aller vers une école plus juste. Si seulement ! La réforme de l'éducation prioritaire, puis celle du collège et la non remise en cause de celle du lycée montrent que les écarts se sont creusés et vont continuer de le faire.

Peut-être pouvons-nous reconnaître que le ministère a tenté de calmer le pseudo débat compétences / connaissances, mais la réforme du collège, les nouveaux programmes et surtout l'évaluation du DNB risquent de remettre les compétences sur le devant de la scène.

Les valeurs de la République sont renvoyées vers les collectivités territoriales, les services civiques et la réserve citoyenne mais cela ne correspond pas aux nécessaires moyens pour fonctionner et faire des choses concrètes sur le terrain (baisse des effectifs, programmes culturels et ambitieux, place des anciennes "éducations à", etc).

## I. UNE ÉCOLE QUI SE TRANSFORME

Oui, mais pas dans le bon sens : en guise d'exemple, la formation des enseignant-es est renvoyée à de « l'autoformation », preuve supplémentaire du renoncement à refonder sérieusement.

Si on peut voir une volonté de lier premier degré et collège, quid du lycée et de la suite (un cycle 3 CM-6° mais pas de cycle 4 ou 5 qui engloberait la seconde), ce qui tend à dire que les tenants de l'école fondamentale ont en partie gagné. Sur le cycle 3, il faut rappeler que la FSU conteste la faisabilité, la pertinence, et l'existence même de ce cycle à cheval sur deux structures, et qu'elle dénonce également le conseil-école collège, qui ne peut pas fonctionner.

Dans le premier degré, les dispositifs qui ont marqué la « priorité au primaire » sont rappelés, sans retour critique sur leur mise en oeuvre : effort budgétaire, plus que maîtres que de classes, scolarisation des – de 3 ans, nouveaux programmes... Sur l'enjeu essentiel de la formation, la réponse qui renvoie à M@gistère, n'est pas satisfaisante ; les PEDT (projets éducatifs territoriaux) continuent de poser la question de la place de l'École : est-elle au même niveau que les autres intervenants ? Doit-elle se plier aux injonctions locales ?

Sur l'évaluation, il est dit que des « banques d'outils

d'évaluation » existeront, mais conduiront-elles ou pas à une évaluation obligatoire et institutionnelle de tous les élèves à la fin de tous les cycles ?

L'évaluation doit également "permettre aux élèves d'identifier leurs acquis" : si seulement ! Le nouveau bulletin-livret qui arrive est une nouvelle usine à gaz ! Le LSUN, livret Numérique, (la FSU s'est dotée d'un mandat contre ce type de livret) est un travail supplémentaire et une nouvelle menace de « fichage » des élèves...

La circulaire traduit les dispositifs de la réforme du collège, et anticipe sa mise en oeuvre en dehors de toute réalité de terrain ; outre les résistances des personnels, des problèmes se poseront pourtant à la rentrée : sur les programmes et parcours, certains référentiels ne sont pas encore parus, tous les manuels ne seront pas publiés et leur parution sera étalée sur deux années, etc. L'introduction de nombreux parcours (citoyen, avenir, culturel) pose de nombreuses nouvelles questions : qui les enseigne ? Comment ? Dans un cadre interdisciplinaire ? Et comment les évaluer, sans programme commun clair ?

La circulaire appelle aussi à développer les compétences en langues. Quelle hypocrisie ! La suppression des bilangues et des euros, la réduction de l'exposition à 2h30, la fin programmée de la diversification et des langues régionales et, par contre, le développement des ELCO montrent, là encore, que la communication l'emporte sur les faits (comme pour le latin, les dispositifs de langue sortent des DHG fléchés donc sont voués à la disparition pure et simple).

Idem pour les EPI : comme les parcours, contrairement à la volonté de « mieux diversifier les pratiques », ils pourraient déboucher, sans moyens de concertation, à un bricolage du type chacun fait son truc dans son coin et essaie ensuite de le raccrocher à un thème commun, soi-disant inter-disciplinaire.

Enfin, l'autonomie de l'établissement augmentée dans le cadre de la réforme signifie un peu moins d'éducation nationale, de nombreuses disparités et une inégalité généralisée sur tout le territoire.

La circulaire évoque ensuite une « coopération plus large et approfondie entre » le premier et le second degrés. Outre l'absence de moyens et les difficultés propres aux zones rurales (bassins très étendus), l'intégration des élèves de SEGPA dans des 6° inclusives est un projet séduisant sur le papier mais dans les faits, cela pose d'énormes problèmes : d'abord, on sait que le MEN a pour projet de liquider la Segpa en tant que structure, et cette forme d'inclusion dès la 6ème est un coin dans la spécificité de l'enseignement adapté ; ensuite, on connaît aussi l'état actuel du collège, et les effectifs chargés ne permettent pas d'inclure les élèves de Segpa dans de bonnes conditions. Par ailleurs, on sait que ça va conduire à des difficultés supplémentaires pour les collègues non formés et est-on sûr de la plus-value sur les élèves ? En termes d'intégration, peut-être, en termes de pédagogie, à voir. Et quelles contreparties pour pour les enseignant-es de CM qui « pourront participer aux conseils de classe de 6° » ?

Peu de choses sur le lycée dans la circulaire (15 lignes en tout et pour tout). Evidemment, aucun bilan n'est tiré de la réforme Chatel, et aucune mise en cause des multiples dispositifs qui

# PETITE ANALYSE DE LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE - SUITE.

accroissent la concurrence entre établissements et entre collègues.

Les nouveautés :

- d'un point de vue pédagogique, la mise en place de ICN (informatique et création numérique), option facultative pour toutes les premières générales.

- d'un point de vue structure :

la fin du redoublement demandé par le conseil de classe en fin de seconde, sauf dans des cas exceptionnels (élève souvent absent pour cause de maladie). Le conseil de classe devra obligatoirement proposer une première générale ou technologique à tous les élèves. On peut donc s'attendre à un afflux d'élèves très faibles dans les séries STMG ou STI. L'égalité des séries, qui est déjà un leurre, sera encore mise plus à mal. Dans le cas où la famille refuse la série proposée, elle pourra demander le redoublement.

La possibilité pour les élèves ayant raté le bac de redoubler dans leur lycée d'origine, tout en gardant les notes supérieures à la moyenne. Vont se poser à l'intérieur des établissements des problèmes organisationnels : quels cours devront suivre ces élèves ? les rectorats sont censés « anticiper cette nouvelle organisation », mais pour l'instant, peu de choses concrètes.... Il semblerait que dans l'académie de Créteil seront mises en place des classes spéciales pour ces élèves, encadrés par des enseignants volontaires ( ? ), payés en HS.

A noter l'annonce de « nouvelles dispositions » pour les LP à la rentrée 2016. Mais surtout, de nombreux développements sur les stages, la « préparation à l'arrivée en entreprises » (sic), les campus des métiers, l'apprentissage...

La circulaire évoque aussi « le plan numérique » qui ressemble plus à de la communication de la part de la ministre mais qui pose une question de fond : une fois que tout le monde aura des tablettes, y aura-t-il une finalité à l'utilisation de l'outil ? La confusion entre les deux semble grande... Or, aucun cours d'informatique pour que les élèves sachent utiliser les logiciels de texte ne sont prévus et, au-delà des débats avec les parents sur l'exposition aux ondes wifi, les établissements auront-ils les moyens de faire fonctionner ces outils et en assurer la maintenance ? La référence aux ENT qui suit dans le texte de la circulaire fait également sourire quand on connaît le partenariat passé avec Microsoft !

## II. UNE ÉCOLE INCLUSIVE

Liée au parcours avenir (qui se verra doté de ressources en ligne sur l'Onisep), cette partie est un laïus sur la lutte contre le décrochage, comme chaque année dans la circulaire de rentrée, sauf qu'on sait le manque de formation pour la détecter et surtout de moyens pour y faire face (structures alternatives pour ces élèves qui ne deviennent pas décrocheurs en un an, s'il fallait le rappeler), ce qui devrait nous questionner sur la façon d'éviter de produire le décrochage (et cela méritera donc une réflexion sur la place et le rôle des parents aussi). L'orientation est donc citée comme un enjeu majeur, ce qui fait doucement rire à l'heure des suppressions de CIO et de postes de COP (qui d'ailleurs, ne sont pas cités en tant que personnels

référents...). Nouveauté : l'élève a le droit à l'erreur et peut « changer d'orientation vers une autre spécialité, un autre diplôme ou vers une autre voie de formation » entre la rentrée de septembre et les congés de Toussaint (!). Une phrase vante par ailleurs les passerelles (entre les différentes voies) qui doivent se poursuivre...alors qu'elles n'existent quasiment pas ! Un mensonge de plus !

Une seconde partie de ce chapitre porte sur "la réforme ambitieuse des ZEP". Là encore, on sait le renoncement du MEN et du gouvernement car la question de la mixité scolaire et de la carte (ainsi que la place du privé) se posent encore et toujours, ce qui impliquerait une autre politique de la ville et de l'emploi. L'éducation prioritaire offre aussi l'occasion d'avancer l'idée libérale chère à la ministre, celle du « mérite républicain » et des « parcours d'excellence » renforcés dès septembre.

Cette partie se termine par les élèves en situation de handicap et les élèves allophones pour qui, on le sait bien, les moyens ne seront pas plus à la hauteur à la rentrée qu'à la rentrée précédente.

## III. UNE ÉCOLE QUI FAIT VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Enfin, attentats obligent, une troisième partie plus « politique » de la circulaire de rentrée. Le MEN évoque donc ici le parcours citoyen, l'éducation aux médias et à l'information, les instances de la vie collégienne et lycéenne, « la culture de l'égalité entre les sexes » et la prévention de « toutes les formes de discriminations » comme des moyens pour faire vivre les valeurs de la République. A chaque question posée, une réponse « magique » est avancée : tout est prévu dans les programmes d'EMC (Enseignement moral et civique) ! Oui, tout... N'oublions pas quand même que cet « enseignement » n'a pas d'horaire dédié, ni de personnel enseignant attitré pour le dispenser... La question est éternellement la même : quelle formation ? Quels moyens ? Quels programmes pour faire cela ?

Par exemple, l'EMI n'a pas de programme dans le cadre de la réforme du collège, pas non plus d'horaire dédié, l'enseignant documentaliste devra donc intervenir « sur » l'horaire d'un collègue (de français, de techno, ... ? ). Quant à la laïcité, la France est-elle encore sûre de la définition qu'elle lui donne et comment faire vivre concrètement la Charte, pourtant existante depuis des années, dans les établissements ? Quant aux PPMS qui doivent intégrer désormais la question de possibles attentats, sont-ils de nature à rassurer et calmer ? Sont-ils d'ailleurs une priorité par rapport aux valeurs à transmettre évoquées dans cette partie de la circulaire ? La circulaire promeut une « école apaisée », mais le passage sur les risques est très défensif : il vante les conventions avec les services et personnels de justice, police, gendarmerie, et développe une approche souvent sécuritaire du problème. Les personnels évoqués pour faire régner ce climat sont souvent « complémentaires » aux personnels enseignants : outre les parents, il sera fait appel aux personnes qui interviennent dans le cadre de la réserve citoyenne, ou du service civique...

# VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

## SNUipp-FSU 08 Bulletin d'adhésion 2016-2017

48 rue Victor HUGO 08000 Charleville-Mézières – tél. : 03 24 37 65 74 – mél : [snu08@snuipp.fr](mailto:snu08@snuipp.fr)

Site : 08.snuipp.fr

Nom : pÿ	
Nom de jeune fille : pÿ	
Prénom : pÿ	Tél. port. : pÿ tél. fixe :
Date de naissance : pÿ	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle : pÿ	
Adresse électronique : pÿ	
Établissement scolaire : pÿ	
Catégorie professionnelle : pÿ <i>Choisissez : Instit., PE., PE. hors classe, PE. spécialisé, PEGC, Assistant d'éducation, Retraité, autre....</i>	
Emploi : pÿ <i>Choisissez : Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur, Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....</i>	
Échelon au 1/09/2016 : pÿ	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Quotité : ..... %	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation : pÿ	
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B. Remplir et retourner l'autorisation de prélèvement SEPA que vous recevrez par mail.
Cochez autant de mois que vous le souhaitez sans interruption	
Sept. <input type="checkbox"/>	Oct. <input type="checkbox"/>
Nov. <input type="checkbox"/>	Déc. <input type="checkbox"/>
Janv. <input type="checkbox"/>	Fév. <input type="checkbox"/>
Mars <input type="checkbox"/>	Avril <input type="checkbox"/>
Mai <input type="checkbox"/>	Juin <input type="checkbox"/>
Juil. <input type="checkbox"/>	Août <input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2016 (avril-mai 2017).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :
pÿ	pÿ	pÿ

### Prof. des Ecoles

échelon	cotisation
1 à 3	86 €
4	134 €
5	140 €
6	149 €
7	157 €
8	167 €
9	177 €
10	191 €
11	204 €
Hors-classe	
5	215 €
6	228 €
7	240 €

### Instituteurs

échelon	cotisation
7	130 €
8	137 €
9	144 €
10	151 €
11	164 €

### Etudiants

M1	36,00 €
----	---------

### AVS/AE/EVS

	65 €
--	------

### P.E.G.C.

classe normale		Hors classe		classe except.	
échel.	cotis.	échel.	cotis.	échel.	cotis.
8	142 €	1	145 €	1	190 €
9	149 €	2	152 €	2	204 €
10	157 €	3	160 €	3	214 €
11	166 €	4	168 €	4	227 €
		5	190 €	5	239 €
		6	203 €		

### Retraités

pension < 1300 €	93 €
de 1300 à 1500 €	102 €
de 1500 à 1700 €	118 €
de 1700 à 1900 €	128 €
De 1900 à 2100 €	142 €
> à 2100 €	152 €

### Temps partiel

cotisation au pro-rata de la quotité avec un minimum de 94 €

### MAJORATIONS

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
P.E.M.F ou directeur 1 à 3 classes	8 €
Directeur 4 à 9 classes ou Coordo REP	12 €
Directeur 10 classes ou plus	15 €
Directeur étab. ou directeur adjoint SEGPA	18 €